



PRIX CYRILLE BIALKIEWICZ

Pour le droit des entreprises en difficulté

Résumé de thèse : « La notion de confusion de patrimoine » - Florence Reille

Dans le cadre des procédures collectives, la confusion des patrimoines donne lieu à un mécanisme hautement dérogoire – l’extension - dont l’aspect principal réside dans la soumission de plusieurs personnes à une seule et même procédure. Pour être admissible, une telle mesure suppose d’assoir sa légitimité sur une solide justification, laquelle ne peut être appréciée qu’à l’aune de la notion même de confusion des patrimoines qui en constitue la source. Or, contre toute attente, cette notion demeure incertaine. Le double critère systématisé par la jurisprudence de la Cour de cassation ces dernières années a fait espérer une clarification, mais l’espoir est cependant déçu. Particulièrement, le prétendu critère alternatif de l’entretien de relations financières anormales conduit la confusion des patrimoines vers une définition qui ne peut satisfaire en ce qu’elle sacrifie l’originalité de la notion sur laquelle doit pourtant reposer l’admissibilité du mécanisme d’extension. Aussi, sans remettre en cause de manière générale et aveugle l’approche jurisprudentielle de la confusion, est-il nécessaire d’explorer d’autres voies que celles proposées. La recherche du critère véritable de la confusion patrimoniale que cacherait celui, prétendu, des relations financières anormales s’avère cependant malaisée : ni la fraude, ni l’abus de droit, pas plus que la simulation, l’apparence ou l’unité d’entreprise ne satisfont aux exigences de légitimation de l’extension de procédure pour confusion. L’abandon de ces pistes, qui peut d’abord sembler rendre plus obscure encore une notion aux contours décidément fuyants, rend finalement possible la mise en lumière de ce qui nous paraît être l’unique critère admissible de confusion, lequel réside dans l’indéterminabilité de la consistance patrimoniale à laquelle conduit le mélange profond des éléments patrimoniaux. Cette définition de la confusion patrimoniale permet, non seulement de justifier cette mesure si spécifique qu’est l’extension de procédure, mais elle permet encore, et plus largement, d’inscrire harmonieusement celle-ci parmi les mécanismes correctifs utilisés çà et là en droit privé pour débloquer juridiquement une situation paralysée par l’incertitude.